



Impayer d'assurance portable

Par **loulou57430**, le **15/01/2014 à 20:33**

Bonjour en décembre 2011 j'ai acheté des portables à mes deux filles et souscrit une assurance pour ces deux portables. En décembre 2012 j'ai changé ces deux portables pour deux autres sans souscrire d'assurances pour ces deux derniers. J'ai envisagé d'annuler l'assurance souscrite en 2011 et continuer de la payer jusqu'en mars 2013 ou j'ai cessé de la régler. À ce jour la compagnie me réclame deux ans d'arriérés à payer sur ces deux premiers portables. On a-t-il le droit alors que j'ai payé plus de 13 mois de cotisations tout en étant plus en possession de ces portables. Je leur ai envoyé à ce jour une lettre de résiliation pour annuler cette assurance. Combien de mois on a-t-il le droit de me réclamer? Merci de me répondre rapidement.

Par **janus2fr**, le **16/01/2014 à 08:08**

Bonjour,

Si vous n'avez pas résilié l'assurance, il est normal que l'on vous demande le paiement des primes.

En revanche, si, comme vous le dites, vous avez cessé de payer en mars 2013, soit il y a 10 mois, pourquoi vous réclame-t-on 2 ans d'arriérés ?